



**Décision CODEP-CLG-2025-078547 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 décembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

**Décide :**

**Article 1er**

L'article 5 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « aux points », il est inséré le nombre : « 13), » ;

2° Au second alinéa, les mots : « au point » sont remplacés par les mots : « aux points 13) et ».

**Article 2**

A l'article 6 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, après les mots : « aux points », il est inséré le nombre : « 13), ».

**Article 3**

Au second alinéa de l'article 7, aux 1° et 2° de l'article 14-2, et aux 1°, 2° et 3° de l'article 14-3 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « au point » sont remplacés par les mots : « aux points 13) et ».

**Article 4**

L'article 8 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est abrogé.

## **Article 5**

A l'article 8-1 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « Mme Chrystelle SACCOCIO, cheffe de l'unité d'expertise des sources» sont remplacés par les mots : « M. Eloi BAUDUIN, chef de l'unité d'expertise des sources par intérim ».

## **Article 6**

Au premier alinéa du 2° des articles 9 et 12 et à l'article 14 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, le nombre : « 13), » est supprimé.

## **Article 7**

Aux deux alinéas de l'article 10, et aux 1° et 1°bis de l'article 13 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les nombres : « 13), » et « 28), 29), 30) » sont supprimés.

## **Article 8**

Au 2° de l'article 21 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « M. Mathieu RASSON, chef de la division de Marseille » sont remplacés par les mots : « M. Pierre JUAN, chef de la division de Marseille par intérim ».

## **Article 9**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Article 10**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19 décembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Pierre-Marie ABADIE**